

**Convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement à
l'Agence Immobilière SOLidarité Et Investissement Locatif
- Agence SOLEIL -
Année 2025**

Entre

La Communauté Intercommunale Réunion Est,
ci-dessous désignée CIREST, sise au
28, rue des Tamarins
Pôle Bois de Saint-Benoit
BP 124
97470 Saint-Benoît
Représentée par son Président, Monsieur Patrice SELLY

D'une part,

Et

L'Agence Immobilière SOLidarité Et Investissement Locatif
ci-dessous désignée Agence Immobilière SOLEIL, sise au
10, rue Jacob
97400 Saint-Denis
Représentée par son Président, Monsieur Aurélien CENTON,

D'autre part,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CIREST n° 2025-Cxx du xxxx 2025 statuant sur l'attribution d'une subvention 2025 à l'Agence Immobilière SOLEIL ;

Vu les crédits disponibles au budget 2025 aux articles et chapitres correspondants ;

Vu les pièces techniques, administratives et comptables transmises par l'association à la CIREST,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

La subvention de fonctionnement est destinée à développer les missions de l'Agence en matière de droit au logement sur le territoire de la CIREST, à mobiliser une offre de logements décents dans le parc privé destiné à répondre aux besoins des personnes qui ne parviennent pas à accéder aux logements locatifs par les circuits d'attributions classiques.

Article 2

Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Article 3

Montant

La présente convention est passée pour un montant total de 10 000€ (dix mille euros), comprenant la cotisation annuelle de 200 € (deux-cent euros).

Article 4

Modalités de versement de la subvention

La somme allouée à l'Agence Immobilière au titre de la présente convention sera versée au compte bancaire suivant :

La caisse d'Epargne

Code banque 11315	Agence 00001	N° de compte 08129066206	Clé RIB 29
----------------------	-----------------	-----------------------------	---------------

Ce versement sera effectué dans les conditions suivantes :

- **80% à la signature de la convention, soit 8 000€,**
- **le solde de 20%, soit 2 000€ à la production d'un bilan technique et financier global de l'activité signé par le Président et le Trésorier de l'association, ainsi que d'un bilan d'activités spécifique pour la CIREST et par commune.**

Article 5

Suivi de l'exécution - contrôle

La CIREST se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par son Président.

Article 6

Obligations du bénéficiaire

L'association s'engage à :

- utiliser le financement exclusivement dans le cadre de l'action citée à l'article 1 ;
- tenir la CIREST informée de tout évènement de nature à compromettre, à modifier ou à retarder la réalisation du programme d'action concerné ;
- à fournir un rapport d'activité technique et financier pour l'année 2025 daté, signé par le Président et le Trésorier de l'association, ainsi qu'un rapport d'activité spécifique

pour le territoire de la CIREST et par commune, comprenant un bilan détaillé sur le parc conventionné avec l'ANAH.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture son budget, ses comptes, les conventions de subventionnement et les éventuels comptes rendus financiers des subventions perçues dans le cas où le montant des subventions publiques annuelles obtenu par l'association dépasse la somme de 153 000€.

L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

Article 7

Résiliation

En cas d'inexécution des engagements souscrits par le co-contractant, la CIREST, après une mise en demeure, se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 8

Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à Saint-Benoît en deux exemplaires, le

**Le Président de l'Agence Immobilière
SOLEIL**

Aurélien CENTON

Le Président de la CIREST

Patrice SELLY